
**COMPTE RENDU DU 03 MARS 2020 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS :

LE CANNET DES MAURES : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA - Christine MORETTI

BESSE : Claude PONZO – Sylviane ABBAS - Claude REMETTER

CABASSE : Yannick SIMON

CARNOULES : Christian DAVID - Françoise BEGUIN - Claude ARIELLO

FLASSANS SUR ISSOLE : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET

GONFARON : Thierry BONGIORNO – Viviane GASTAUD - Sophie BETTENCOURT AMARANTE

LE LUC : Pascal VERRELLE – Patricia ZIRILLI - Marie-Françoise NICAISE - Dominique LAIN

LES MAYONS : Michel MONDANI - Georges GARNIER – Nicole PORTAL-ROQUEFORT

PIGNANS : Robert MICHEL - Fernand BRUN

PUGET VILLE : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO - Geneviève FROGER

LE THORONET : Gabriel UVERNET - Elisabeth DIETRICH-WEISS - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 31

Nombre de membres représentés : 2

POUVOIRS – EXCUSES

CABASSE : Michelle SARDAILLON pouvoir à Yannick SIMON

GONFARON : Jean-Pierre GARCIA pouvoir à Thierry BONGIORNO

Présents ou représentés : 33

Quorum atteint

EXCUSES

CABASSE : Régis DUFRESNE

FLASSANS SUR ISSOLE : Yann JOUANNIC

LE LUC : Jean-Marie GODARD

PIGNANS : Isabelle ASPE

PUGET VILLE : Raymond PERELLI

AUTRES PARTICIPANTS

Christian GERARD Directeur Général des Services Communauté de Communes

Aude LAROCHE Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes

Gilles MAINGON Responsable du pôle Technique

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H10.

Jean-Luc LONGOUR, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

L'ensemble des conseillers communautaires ont reçu l'intégralité du dossier par voie dématérialisée dans les délais réglementaires.

1. ADMINISTRATION

1.1 Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.

Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune.

Le Président propose, Robert MICHEL.

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.2 Désignation d'un président pour le vote des comptes administratifs 2019

Lors du vote du compte administratif, le Président se retire de la séance lors du vote. Le tribunal administratif de Nancy dans un arrêt de 17 Octobre 2017, a annulé la délibération d'une commune sur le compte administratif au motif que le Président de séance en remplacement n'avait pas été élu avant l'examen du conseil administratif.

A cet effet, lors de la séance du conseil communautaire comportant l'adoption de comptes administratifs, il convient de désigner le Président de séance lors de l'examen des comptes administratifs.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De désigner Gabriel UVERNET Président de séance, pour les délibérations relatives aux comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.3 Adoption du compte rendu de la réunion du 04 Février 2020

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 04 Février 2020 a été adressé aux conseillers communautaires.

Jean-Luc LONGOUR, Président, demande s'il y a des remarques. En l'absence de remarques il le soumet au vote.

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.4 Convention d'occupation précaire avec Mr Sylvain RETIERE

Christian GERARD, DGS, expose au conseil communautaire que le siège, outres les locaux administratifs possède un logement qui sert notamment à accueillir des stagiaires, pour Cœur du Var, mais aussi pour les organismes installés dans nos locaux, Communes forestières et l'ASL de la Suberaie Varoise.

A l'heure actuelle, une stagiaire de l'ASL de la Suberaie Varoise, Ninon FORMENTO occupe une partie du logement (Délibération 2019/98 du 24/09/2019).

La Communauté de Communes Cœur du Var a été saisie d'une demande de la COFOR pour un agent Mr Sylvain RETIERE

Le principe de colocation ayant été adopté pour ce logement.

La convention d'occupation précaire est proposé aux conditions suivantes :

- Occupant : Mr Sylvain RETIERE
- Logement sur 2 niveaux R+1
- Montant du loyer mensuel : 250€
- Charges (eau, électricité...) : partagées entre les locataires
- Durée : 5 mois du 01 Février 2020 au 30 Juin 2020

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter la convention d'occupation précaire avec Mr Sylvain RETIERE aux conditions énoncées ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante annexée et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.5 Convention d'occupation précaire avec Mr Yannick REVEL

Christian GERARD, DGS, expose au conseil communautaire que le siège, outres les locaux administratifs possède un logement qui sert notamment à accueillir des stagiaires, pour Cœur du Var.

A l'heure actuelle, ce logement est occupé par 2 stagiaires, une de l'ASL et un de la COFOR83. Il reste une chambre disponible à ce jour.

Pour le pôle Aménagement du territoire, un stagiaire va être accueilli du 01/04/2020 au 30/09/2020. Il souhaite occuper en colocation le logement.

Le principe de colocation ayant été adopté pour ce logement, les conditions de cette convention d'occupation précaire est proposé aux conditions suivantes :

2. Occupant : Mr Yannick REVEL
3. Logement sur 2 niveaux R+1
4. Montant du loyer mensuel : 250€
5. Charges (eau, électricité...) : partagées entre les locataires
6. Durée : 6 mois du 01 Avril 2020 au 30 Septembre 2020

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter la convention d'occupation précaire avec Mr Yannick REVEL aux conditions énoncées ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante annexée et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2. **GEMAPI**

Gilles MAINGON, responsable du pôle technique expose au conseil communautaire les différents éléments de ce contrat de territoire.

2.1 **Signature du contrat de territoire avec le SMA**

I. Contexte

Le SMA a introduit dans ses statuts la mise en place de contrats territoriaux bilatéraux convenus entre le SMA et les EPCI à fiscalité propre. Ces contrats ont pour vocation de formaliser les missions confiées au SMA concernant la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations.

II. Contenu du contrat territorial entre le SMA et la CCCV

A. Périmètre concerné

Le périmètre concerné par l'action du SMA est présenté dans le tableau suivant :

Périmètre d'intervention du SMA	
Sous Bassin versant	Communes
L'Argens médian	Le Thoronet
L'Aille	Gonfaron, Le Cannet-des-Maures, Le Luc et Les Mayons
La Bresque	Le Thoronet
L'issole	Cabasse, Besse-sur-Issole et Flassans-sur-Issole

B. Missions confiées au SMA

Le SMA réalise pour le compte de Cœur du Var les missions suivantes :

- **Missions hors GEMAPI réalisées en tant qu'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) :**

Le SMA assure à l'échelle du bassin versant de l'Argens :

- L'animation du SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) et du PAPI (Programme d'Action pour la Préservation des Inondations) permettant de réduire les conséquences négatives des inondations.
- L'animation du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Argens, des contrats de milieux, des plans de gestion stratégiques des zones humides afin de promouvoir la gestion durable et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

C. Missions dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI

Cœur du Var a transféré les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien des cours d'eau (dans le cadre d'une DIG)
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

D. Missions dans le cadre de la délégation de la compétence GEMAPI

Le SMA réalise par voie de délégation, la mission 5° relative à la défense contre les inondations comprenant les éléments de missions suivants :

- Définition des zones protégées (études de danger, études hydrauliques)
- Définition des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques
- Gestion des systèmes d'endiguement existants ou à créer
- Gestion des aménagements hydrauliques existants ou à créer
- Restauration, maintien ou augmentation de la capacité des cours d'eau visant la réduction de l'impact des crues.

E. Programme des actions et opérations menées par le SMA

Les actions menées par le SMA pour le compte de Cœur du Var sont détaillées en annexe 3 du contrat territorial.

Ce programme reprend le plan de financement de chaque action.

F. Organisation du suivi et du contrôle de la mise en œuvre du contrat**1. Comité de suivi**

Il est mis en place un comité de suivi composé des signataires du contrat ou de leurs représentants dans lequel le ou les maires d'une ou plusieurs communes, ou leurs représentants, pourront être invités à participer au Comité de suivi.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an.

2. Comité technique de suivi

Les réunions du comité de suivi et les arbitrages en comité de suivi sont préparés par un comité technique de suivi, qui se réunit en tant que de besoin.

Ce comité technique sera composé du personnel de chaque collectivité signataire. Une personne extérieure pourra être invitée à participer à la réunion du comité du fait de sa compétence particulière.

G. Prospective financière

Le SMA s'engage à :

- Mettre à jour la prospective financière avant la fin du premier semestre 2020.
- Présenter les résultats de la prospective financière au comité technique de suivi puis au comité de suivi avant la mi-septembre 2020.

Robert MICHEL, Vice-Président, aimerait savoir pour le SMBVG si c'est les communes ou la Communauté de Communes Cœur du Var qui sont au syndicat.

Paul PELLEGRINO, conseiller communautaire, en réponse indique que ce sont les conseillers communautaires des 3 communes : Pignans, Puget-Ville et Carnoules, qui représentent Cœur du Var, et non les communes.

Pour le SMA, **Thierry BONGIORNO**, Vice-Président, indique qu'il reçoit les convocations.

Geneviève FROGER, conseillère communautaire, estime qu'une réunion par an du comité de suivi, c'est peu.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver le projet de Contrat Territorial tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat territorial et toute pièce nécessaire à son exécution.**
- **De charger Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur du Var de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3. FORÊT ET AGRICULTURE

3.1 Sollicitation de l'aide technique du Conseil Départemental du Var aux maitres d'ouvrages PIDAF concernant les pistes DFCI endommagées suites aux intempéries des 23 et 24 novembre et 1 et 2 décembre 2019

Christian GERARD, DGS, expose au conseil communautaire que les intempéries des 23 et 24 novembre 2019 et 1 et 2 décembre 2019 ont fait des dégâts très importants, au-delà même de la liste des communes sinistrées.

Le service forestier a fait un inventaire précis par relevé GPS, de l'ensemble des pistes forestières endommagées par les pluies et ravinements.

Cet inventaire a été transmis au Conseil départemental du Var afin de déterminer les possibilités de prise en charge, en urgence, par le Pôle d'Appui Logistique et Technique du Département du Var (Régie) dès le 10 décembre 2019 puis en comités de massifs des 23 janvier 2020 et 3 Février 2020.

Le Pôle d'Appui Logistique et Technique du Département du Var (Régie) a retenu cinq pistes, qui pourront être réalisées avant l'été :

- Le Cannet des maures, D41 Paradou Balançon 2.5 km
- Gonfaron/ Pignans, D12 Les Adrets 3.6 km
- Gonfaron : D111 Font Fraye 130 ml D116 Fauville 100ml (points noirs)
- Puget ville /Carnoules : D10, Maraval /Quatre terme 2.6 km

Montant estimatif des travaux à réaliser par le PALT : 40 000€.

Afin de formaliser l'aide technique en régie du Conseil Départemental du Var sur les pistes listées ci-dessus, une convention devra être signée entre la Communauté de Communes Cœur du Var et le Conseil Départemental du Var.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De solliciter officiellement l'aide du Pôle d'Appui Logistique et Technique du Département du Var pour la réalisation des travaux d'urgence sur les pistes suivantes :**
 - **Le Cannet des maures, D41 Paradou Balançon 2.5 km**
 - **Gonfaron/ Pignans, D12 Les Adrets 3.6 km**
 - **Gonfaron : D111 Font Fraye 130 ml D116 Fauville 100ml (points noirs)**
 - **Puget ville /Carnoules : D10, Maraval /Quatre terme 2.6 km**
- **D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux par le Pôle d'Appui Logistique et Technique (convention avec le Département notamment).**

Pour : 33	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3.2 Demande de subvention concernant les dégâts sur les pistes DFCI suite aux intempéries de novembre 2019

Les intempéries des 23 et 24 novembre 2019 et 1 et 2 décembre 2019 ont fait des dégâts très importants, au-delà même de la liste des communes sinistrées.

En effet peu de commune du périmètre intercommunal ont bénéficié de la reconnaissance de catastrophe naturelle.

(Arrêté du 12 décembre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : Inondations et coulées de boue du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2019 : Commune de Flassans-sur-Isssole, Inondations et coulées de boue du 1er décembre 2019 au 2 décembre 2019 Communes des Cagnet-des-Maures (Le)).

Le service forestier a fait un inventaire précis par relevé GPS, de l'ensemble des pistes forestières endommagées par les pluies et ravinements.

Cinq pistes DFCI pourront être prises en charge en urgence par le Pôle d'Appui Logistique et Technique du Département du Var (voir délibération précédente).

Quinze pistes nécessitent des travaux de remise en état et n'ont pas pu être pris en charge par le PALT.

Il est proposé, d'une part, de solliciter la Région afin de mobiliser des financements dédiés aux catastrophes naturelles pour les pistes endommagées par les intempéries et ayants pu bénéficier de l'arrêté de catastrophe naturelle.

Et d'autre part, de solliciter tout de même l'Etat, la Région et le Département pour les pistes n'ayant pas fait l'objet de reconnaissance « catastrophe naturelle » mais néanmoins endommagées et prioritaires en terme de prévention et de lutte contre les incendies. Il est proposé de demander le taux maximum d'aide public.

Plan de financement prévisionnel CATNAT+ Intempéries :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	%	Montant (HT)
Montant total des travaux Intempéries 2019	138 944,00 €	Etat	80 %	111 155,20 €
		Conseil Régional 25%		
		Conseil Départemental	20 %	27 788,80 €
		Autofinancement		
TOTAL	138 944,00 €	TOTAL	100 %	138 944,00 €

Thierry BONGIORNO, Vice-Président, comme **Christian DAVID**, Vice-Président, font remarquer que leurs communes ont été reconnues en catastrophes naturelles.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De valider le programme de travaux d'urgence de réfection des pistes DFCI endommagées par les intempéries des 23 et 24 novembre et 1 et 2 décembre 2019.**
- **De solliciter de l'Etat, du Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur et du Conseil Départemental du Var les subventions comme récapitulées ci-dessus.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4. RESSOURCES HUMAINES

Christian GERARD, DGS, rappelle qu'un « toilettage » du tableau des effectifs avait été réalisé en 2018.

Il en convient d'en faire de même aujourd'hui afin d'aller au plus près à la réalité des postes pourvus.

4.1 Suppression de postes au tableau des effectifs : Budget principal

Un certain nombre de postes ont été créés qui ne sont plus d'actualité aujourd'hui. Ces postes doivent être supprimés afin de rendre le tableau des effectifs plus lisible et plus proche de la réalité.

Les postes proposés à la suppression sont les suivants :

- 1 poste de Rédacteur
- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif
- 2 postes d'Animateur
- 1 poste d'Administrateur SIG (Emploi de catégorie A à temps complet)
- 1 poste d'agent du SPANC (adjoint technique contractuel)
- 1 poste de Directeur EAL (adjoint d'animation contractuel)

La suppression de ces postes a été soumise pour avis au comité technique du 25 février 2020.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la suppression des postes ci-dessus au tableau des effectifs.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4.2 Suppression de postes au tableau des effectifs : Budget annexe déchets

Aude LAROCHE, DGA, indique qu'il en est de même pour le budget annexe.

Un certain nombre de postes ont été créés qui ne sont plus d'actualité aujourd'hui. Ces postes doivent être supprimés afin de rendre le tableau des effectifs plus lisible et plus proche de la réalité.

Les postes proposés à la suppression sont les suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 6 postes d'adjoint technique

La suppression de ces postes a été soumise pour avis au comité technique du 25 février 2020.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la suppression des postes ci-dessus au tableau des effectifs.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4.3 Création de postes au budget annexe Valorisation des déchets

Suite aux entretiens professionnels 2019, des agents bénéficieront d'un avancement de grade en 2020.

Afin de pouvoir nommer ces agents, il est nécessaire de créer par délibération les postes suivants : 4 postes d'adjoint technique principaux de 2^{ème} classe

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la création au tableau des effectifs de 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.**
- **De prévoir au budget de chaque exercice les crédits correspondants.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Suite au départ de l'agent de gestion comptable du Pôle Préservation de l'environnement au 15 octobre 2019, un agent contractuel a été recruté afin d'assurer la continuité du service jusqu'au 31 mars 2020.

Compte tenu de la satisfaction donnée par cet agent, il est proposé de le nommer adjoint administratif stagiaire à compter du 1^{er} avril 2020.

Le Président propose donc de créer le poste suivant au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint administratif

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif à temps complet**
- **De prévoir au budget de chaque exercice les crédits correspondants.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4.4 Prestations sociales 2020

Christian GERARD, DGS, rappelle au conseil communautaire que pour 2019 les prestations sociales sont les suivantes :

- Tickets KADEOS : Montant de 5% du montant mensuel de la sécurité sociale soit 165 € (montant 2019) par agent versés à Noël.
- Tickets KADEOS Culture : 150 € par agent versés au mois de juin.

Total Tickets KADEOS 2019 : 35 000€

- Garantie maintien de salaire

Total Garantie maintien salaire 2019 : 33 000€

Total Prestations sociales 2019 : 68000 € pour 2019

L'amicale du personnel perçoit une subvention de **4500€** de la Communauté et finance notamment les cadeaux des enfants de moins de 11 ans pour un montant d'environ **1 600€ pour 2019**.

Le nouveau bureau de l'amicale élu en octobre 2019, souhaite développer de nouvelles actions.

Il est donc proposé pour 2020 :

- De faire prendre en charge les cadeaux pour les enfants de moins de 11 ans par la Communauté de communes pour un montant d'environ **2 000€, soit une prise en charge 40€ par enfant**.

Cette proposition aurait un double avantage :

- Tous les enfants de moins de 11 ans pourraient bénéficier d'un cadeau de Noël et pas uniquement ceux dont les parents cotisent à l'amicale.
- L'amicale pourrait proposer plus d'activités aux agents tout au long de l'année.

- De maintenir le niveau de la subvention à l'amicale à hauteur de **4 500€**.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la prise en charge financière des cadeaux de Noël pour les enfants de moins de 11 ans.**
- **De prévoir au budget de chaque exercice les crédits correspondants.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la prestation énumérée ci-dessus.**

VOTE		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4.5 Renouvellement de la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels avec le CDG83

Christian GERARD, DGS, rappelle au conseil communautaire qu'en application de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale doit mettre en place une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application de la réglementation.

L'agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) a une fonction d'inspection, par opposition aux Assistants et Conseillers de prévention dont la mission est axée sur la mise en œuvre de la prévention.

Ses missions sont ciblées et ponctuelles et sans nécessité d'une présence de proximité. De ce fait, exception faite des très grosses structures, peu de collectivités trouvent un intérêt à nommer un ACFI en interne.

C'est pour cette raison que l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 prévoit la possibilité de passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de cet agent.

Cette convention est conclue avec le CDG83 depuis 2011 :

Le dernier renouvellement s'est fait à la date du 1^{er} Janvier 2017 pour une durée de 3 ans.

Il convient donc de la renouveler à compter du 01/01/2020 pour une durée de 3 ans.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De renouveler la convention ACFI avec le CDG 83 pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2020.**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4.6 Ajout de postes susceptibles de bénéficier d'un régime d'astreinte

Christian GERARD, DGS, rappelle au conseil communautaire qu'en 2011, il avait été institué un régime un régime d'astreinte :

- Pour les agents polyvalents du personnel du Pôle Préservation de l'environnement : un régime d'astreinte d'exploitation ou l'agent peut être joint pour pallier à tout problème. Pour information, le montant d'une telle astreinte est de 37,40 € le samedi.
- Pour le personnel encadrant du Pôle Préservation de l'environnement : un régime d'astreinte de décision ou l'agent est peut-être joint, en dehors des heures d'activité normale, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Pour information, le montant d'une telle astreinte est de 25€ le samedi et de 121€ la semaine.

Il est proposé d'étendre ces dispositifs aux personnels suivants :

- Pour le personnel encadrant du Pôle technique : un régime d'astreinte de décision ou l'agent peut être joint, en dehors des heures d'activité normale, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.
- Pour le personnel encadrant du Service transports, compte tenu du transfert du TACO au 01/01/2020 : un régime d'astreinte de droit commun (hors filière technique) ou l'agent peut être joint, en dehors des heures d'activité normale, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Robert MICHEL, Vice-Président, indique que pour le TACO, ce sont les communes du Luc et du Cannet qui prennent en charge ces dépenses.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De conserver les régimes d'astreintes antérieurs tels que décrits ci-dessus.**
- **D'adopter le régime d'astreinte de décision pour le personnel encadrant du Pôle technique et le régime d'astreinte de droit commun pour le personnel encadrant du Service Transports tels que décrits ci-dessus.**

VOTE

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5. COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Marché de fourniture de carburant par carte accréditives : Autorisation conférée au Président de signer le marché

Christian GERARD, DGS, expose au conseil communautaire que dans le cadre du renouvellement du marché de fourniture de carburant, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché après avis d'attribution de la Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 18 février 2020.

Le marché public est un appel d'offre ouvert qui doit conclure sur un accord-cadre mono-attributaire à bon de commande, sans minimum et sans maximum, en application des articles L2124-1, L2124-2 et L2125-1 al.1^odu Code de la Commande Publique (CCP).

Un avis de marché a été publié le 07 janvier 2020 au JOUE, sur le BOAMP et sur la plateforme de marchés publics : www.marches-securises.fr

La date limite de remise des offres était fixée au 11 février 2020 à 12h00.

Au total, 7 opérateurs ont retiré le dossier de consultation et 2 candidats ont remis un pli.

A la suite de l'ouverture des plis, un rapport d'analyse des candidatures et un rapport d'analyse des offres ont été rédigés.

A la lecture de ces rapports, la Commission d'Appel d'Offres, légalement formée le 18 février 2020, a attribué le marché à la SAS TOTAL.

Pour information, le montant du DQE s'élève à 244 202.50 € HT.

Le marché est conclu pour un an à la date de sa notification. Il pourra être reconduit trois fois, par décision tacite du pouvoir adjudicateur, sans que sa durée totale ne dépasse quatre années soit 48 mois, conformément à l'article L2125-1 al.1 du CCP.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que les actes nécessaires à son exécution.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché relatif à la fourniture de carburant par cartes accréditives et services associés ainsi que les actes nécessaires à son exécution avec la SAS TOTAL sise 562 Avenue du Parc de l'Île - 92029 NANTERRE - SIRET : 531 680 445 0024**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6. FINANCES

Dominique LAIN, Vice-Président, en préambule indique que l'ensemble des éléments budgétaires ont été présentés en commission des finances conformément à la règle.

6.1 Budget principal

Christian GERARD, DGS, présente au conseil communautaire les éléments du budget principal.

6.1.1 Adoption du compte de gestion 2019

Le compte de gestion 2019 dressé par le receveur syndical est conforme au compte administratif 2019 et n'appelle aucune réserve ni observation de sa part.

Le conseil communautaire déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6.1.2 Adoption du compte administratif 2019

1- Les résultats 2019

Fonctionnement

	REALISE
DEPENSES	11 586 880.82€
RECETTES	12 639 132.35€
RESULTAT	1 052 251.53€

L'augmentation des recettes, provient de rôles supplémentaires de CFE et IFER (+374 000€).

Investissement

	REALISE	RAR 2019	TOTAL 2019
DEPENSES	1 494 702,49€	1 149 064,04€	2 643 766.53€
RECETTES	2 190 186,84€	3 585 152,00€	5 775 338,84€
RESULTAT	695 484,35€	2 436 087,36€	3 131 572.31€

2- L'analyse financière

- L'évolution des RRF et des DRF

	2016	2017	2018	2019
R.R.F.	3 828 761	4 037 550	4 960 825	6 735 555
évolution en %		5,5%	22,9%	35,7%

	2016	2017	2018	2019
D.R.F.	3 018 064	3 394 717	3 656 418	5 333 265
évolution en %		12,5%	7,7%	45,8%

EFFET DE CISEAU				
évolution en %		-7,0%	15,2%	-10,1%

- Les ratios, l'épargne et l'endettement

	2016	2017	2018	2019	MOYENNE GFP 2017
Ratios d'épargne					
Epargne brute	810 697	642 833	1 304 407	1 402 290	
taux d'épargne brute	21,2%	15,9%	26,3%	20,8%	17,6%
Remboursement capital de la dette	85 081	86 671	100 726	103 000	
Remboursement capital de la dette nouvelle	0	0	0	0	
Epargne nette	725 616	556 162	1 203 681	1 299 290	
taux d'épargne nette	19,0%	13,8%	24,3%	19,2%	10,2%

Ratios d'endettement	2016	2017	2018	2019	MOYENNE
					GFP 2017
Encours de la dette au 31/12 (A)	810 087	809 416	708 691	606 555	
R.R.F (B)	3 828 761	4 037 550	4 960 825	6 735 555	
Taux d'endettement (A/B)	21,2%	20,0%	14,3%	9,0%	55,0%
Epargne brute(C)	810 697	642 833	1 304 407	1 402 290	
Capacité de désendettement (A/C)	1,0	1,3	0,5	0,4	4,8

3- Les taux d'imposition

- TH : 1.51%
- FB : 1.46%
- FNB : 7.19%
- CFE : 30.95%

4- Les effectifs

Au 31/12/2019, 40 agents sont comptabilisés au sein du budget principal de la communauté de communes cœur du var.

Ils se répartissent de la manière suivante :

- 34 titulaires
 - Dont :
 - o 7 agents de catégorie A
 - o 9 agents de catégorie B
 - o 18 agents de catégorie C
- et
- 6 non titulaires

Jean-Luc LONGOUR, Président, s'étant retiré de la salle, Gabriel UVERNET, vice-président propose au conseil communautaire :

➤ **D'adopter le compte administratif pour l'exercice 2019.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6.1.3 Affectation du résultat de fonctionnement 2019

Le résultat de fonctionnement 2019 s'élève à 1 052 251,53€.

Pour le budget principal, l'affectation est la suivante :

- **297 187,91€** resteront en section de fonctionnement
- **755 063,62€** seront affectés à la section d'investissement article 1068

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'affecter 755 063,62€ à la section d'investissement du budget principal article 1068.**
Le solde 297 187,91€ reste en section de fonctionnement.

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6.1.4 Adoption du budget primitif 2020

1. Le contexte réglementaire

- Projet de loi de finances 2020 :
 - Le gel de la taxe d'habitation

- Travaux forestiers DFCI :
 - Les travaux d'entretien DFCI (forêt, pistes) et Natura 2000 ne peuvent plus être imputés à la section d'investissement, et doivent être inscrits en section de fonctionnement, ce qui a pour effet d'augmenter les dépenses de fonctionnement, et pose le problème du financement de la part non couverte par les subventions.

2. Les objectifs

- Poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en intégrant les nouvelles compétences
- Ne pas augmenter les taux de fiscalité mixte (FB, FNB, CFE)
- Poursuite des investissements sur les projets arrêtés, centre de loisirs des Sigues et requalification des ZAE (travaux inscrits au BP 2019)
- Première année du financement de la fibre
- Première année, aménagement des arrêts pour les transports scolaires
- Maintien des ratios d'endettement dans la moyenne nationale

3. La section de fonctionnement

Elle s'équilibre à 10 940 196.91€ soit +0,9 % par rapport à 2019

➤ Les dépenses

L'augmentation des dépenses provient :

- De la prise en charge des travaux d'entretien DFCI sur la section de fonctionnement : +460 000€
- De la mise en place du service mutualisé le TACO : +141 000€

Ces augmentations ont été compensées par des réduction de dépenses :

- Le virement à la section d'investissement : -233 000€
- La réduction des attributions de compensation : -150 000€
- La suppression du reversement des recettes de T.S : -275 800€

➤ Les recettes

L'augmentation des recettes provient :

- De la dotation d'intercommunalité : +120 000€
- Du FPIC : +50 000€

Toutefois, on note une baisse importante :

- Sur la CVAE : -123 000€
- Sur la TASCOTM : -50 000€

Il convient de noter aussi, la suppression de l'encaissement de la participation des familles aux transports scolaires.

4. L'investissement

L'objectif est de limiter le recours à l'emprunt pour le financement des 2 projets :

- La requalification des ZAE
- L'aménagement du centre de loisirs des Sigues

Au total les dépenses d'équipement brut s'élèveront à **7 572 230€** et seront financées par :

- 22% de subvention
- 40% d'emprunt
- 38% d'autofinancement

5. L'endettement et la capacité de désendettement

L'endettement par habitant s'établit ainsi :

- Au 31/12/2020 : 32€
- Au 31/12/2021 : 54€
- Moyenne des cdc à fpu 2017 : 181 €

Au 31.12.2019, la capacité de désendettement est de 5 mois, la moyenne des groupements à fiscalité propre en 2017 s'établit à 4,8 ans.

Le taux d'endettement au 31/12/2019 se situe à **9%** contre **55%** pour les GFP moyenne 2017.

6. Les taux d'imposition

Ils seront identiques à ceux de 2019

- TH : 1.51%
- FB : 1.46%
- FNB : 7.19%
- CFE : 30.95%

7. Les effectifs

Au 01/01/2020, 40 agents sont comptabilisés au sein du budget principal de la Communauté de Communes Cœur du Var.

Ils se répartissent de la manière suivante :

- 37 titulaires
 - Dont :
 - o 10 agents de catégorie A
 - o 6 agents de catégorie B
 - o 21 agents de catégorie C
 - et
- 3 non titulaires

Les charges de personnel s'élèvent à **2 190 023 €** et représentent 20.4% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver le budget primitif 2020 chapitre par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 1
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Abstention :
R.MICHEL

6.2 Fiscalité

6.2.1 Adoption des taux de fiscalité 2019 (TH, FB, FNB, CFE)

Comme adopté lors du DOB 2020, il est proposé en 2020 de maintenir les taux de 2019 soit:

	Taux 2020
- Taxe d'habitation	: 1,51%
- Taxe sur le foncier bâti	: 1,46%
- Taxe sur le foncier non bâti	: 7,19%
- CFE	: 30,95%

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle qu'en matière de taux de fiscalité des EPCI du Var nous sommes les avant dernier du classement. Bien loin derrière, la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

En appliquant simplement la moyenne des taux des EPCI du Var, cela générerait 3 millions d'Euros de recettes supplémentaires.

Il est donc important de relativiser les moyens en adéquation de la fiscalité.

Le Président propose au conseil communautaire :

➤ **De fixer les taux de fiscalité 2020 comme suit :**

- Taxe d'habitation	: 1,51%
- Taxe foncière bâti	: 1,46%
- Taxe foncière non bâti	: 7,19 %
- Cotisation foncière des entreprises	: 30,95%

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6.2.2 Fixation du montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2020

La loi MAPTAM a créé une taxe facultative pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations destinées à financer la compétence GEMAPI. Cette taxe peut être uniquement perçue par les EPCI-FP qui se substituent à leurs communes pour l'exercice de la compétence.

Cette Taxe intitulée « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » est codifiée à l'article 1530 bis du code général des impôts.

L'institution de cette taxe a été votée par l'assemblée délibérante du conseil communautaire du 30 janvier 2018.

La particularité de cette taxe est que son produit doit être voté chaque année.

Calcul de la taxe GEMAPI en 2020

Le budget prévisionnel 2020 de la compétence GEMAPI s'établit ainsi :

<u>Dépenses</u>	: 488 413 €
- Charges à caractère général	: 44 222 €
- Charges de personnel	: 54 191 €
- Cotisations au syndicats mixte	: 390 000 €
• SMA : 300 000€	
• SMBVG : 90 000€	
<u>Recettes</u>	: 488 413 €
- Subvention Europe, Etat, Région, JUSSIE	: 21 372 €
- Besoin financement taxe GEMAPI	: 467 041 €

Le montant de la taxe GEMAPI pour 2020 s'établit à 467 041€

Christian DAVID, Vice-Président, demande ce que cela représente en euros par habitant.

Christian GERARD, DGS, indique que cela fait 10€/habitant.

Christian DAVID, Vice-Président, est inquiet par rapport au plafond de 40€/habitant et compte tenu des investissements à venir.

Le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 à la somme de 467 041€.
- D'autoriser le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte afférent à la mise en œuvre de cette taxe.

VOTE		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6.3 Subventions 2020

6.3.1 Mission locale Dracénie Cœur du Var

Le Président propose de reconduire l'aide apportée en 2019 soit 2€/habitant ajustée à la population légale au 01/01/2019.

La subvention 2020 s'établit comme suit :

- Population INSEE au 01/01/2019 : 35 667
- Participation financière par habitant : 2€
- Subvention 2020 : 71 334€

Le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer la participation de la Communauté de Communes pour 2020 à la Mission Locale Dracénie Cœur du Var à hauteur de 2,00€ par habitant sur la base de 35 667 habitants soit 71 334€.
- D'adopter la convention ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention et toute autre pièce nécessaire à son exécution.

VOTE		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6.3.2 Mission locale de la Vallée du Gapeau au Coudon

Les communes de Carnoules et Puget-Ville sont rattachées à la Mission Locale Vallée du Gapeau au Coudon.

Le Président propose de reconduire l'aide apportée en 2019 soit 2€/habitant ajustée à la population légale au 01/01/2019.

- Population INSEE au 01/01/2019 : 7 784
- Participation financière par habitant : 2€
- Subvention 2020 : 15 568€

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'attribuer à la Mission Locale de la Vallée du Gapeau au Coudon une participation de 2€/habitant pour 2020 pour les communes de Carnoules et de Puget Ville, soit pour 7 784 habitants, une subvention de 15 568€.

VOTE		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6.3.3 Conseil Départemental F.A.J

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes Cœur du Var participe financièrement au Fonds d'Aides aux jeunes géré par le Conseil Départemental du Var.

La gestion à l'échelle départementale permet de mutualiser les fonds.

La subvention accordée par Cœur du Var s'élève à 4 500€.

Le Président propose de reconduire la subvention pour 2020 soit **4 500€**.

Robert MICHEL, Vice-Président, demande pourquoi on n'a pas les données par communes.

Christian GERARD, DGS, indique qu'il n'a pas eu les données 2018, ni celles de 2019.

Dominique LAIN, Vice-Président, indique qu'il se chargera de rechercher un interlocuteur pour avoir les chiffres.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention de 4 500 € au Conseil Départemental du Var au titre du FAJ pour l'exercice 2020.**

VOTE		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6.3.4 Syndicat de la Châtaigneraie

Depuis 2017, le conseil communautaire attribue une subvention de 1 500€ au Syndicat des producteurs de la Chataigneraie du Var.

Le Président propose d'attribuer une subvention de 1 500€ pour 2020 au Syndicat des producteurs de la Chataigneraie du Var.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention de 1 500€ au Syndicat des producteurs de châtaignes du Var pour l'année 2020.**

VOTE		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6.3.5 Amicale du personnel

Le Président propose d'attribuer une subvention pour 2020 de 4 500€ à l'amicale du personnel Cœur du Var.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'attribuer la subvention suivante pour l'exercice 2020 :**
 - **Amicale du personnel Cœur du Var : 4 500€.**

VOTE		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6.4 Budget annexe Valorisation des déchets

Aude LAROCHE, DGA, présente les éléments financier du budget annexe.

6.4.1 Adoption du compte de gestion 2019

Le compte de gestion 2019 dressé par le receveur syndical est conforme au compte administratif 2019 et n'appelle aucune réserve, ni observations de sa part.

Le conseil communautaire déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6.4.2 Adoption du compte administratif 2019

1- Les résultats 2019

Fonctionnement

	PREVU	REALISE	%
DEPENSES	10 154 437,00 €	8 254 124,33 €	81,29%
RECETTES	10 154 437,00 €	10 395 088,84 €	102,37%
RESULTAT		2 140 964,51 €	

Investissement

	PREVU	REALISE	RAR	TOTAL 2019
DEPENSES	2 099 871,00 €	2 005 445,30 €	29 954,40 €	2 035 399,70 €
RECETTES	2 099 871,00 €	1 033 561,22 €	0,00 €	1 033 561,22 €
RESULTAT		-971 884,08 €	-29 954,40 €	-1 001 838,48 €

2- L'analyse financière

➤ Les ratios

	2016	2017	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement	8 167 593	7 537 955	8 157 418	8 550 910
évolution en %		-7,7%	8,2%	4,8%
Dépenses Réelles de Fonctionnement	6 344 736	6 875 470	7 570 309	7 716 420
évolution en %		8,4%	10,1%	1,9%
EFFET DE CISEAU en €				
évolution en %		-16,1%	-1,9%	2,9%

➤ L'épargne

Ratios d'épargne	2016	2017	2018	2019
Epargne brute	1 822 857	662 485	587 109	834 489
taux d'épargne brute	22,3%	8,8%	7,2%	9,8%
Remboursement capital de la dette	549 486	572 592	411 712	507 030
Remboursement capital de la dette nouvelle	0	0	0	0
Epargne nette	1 273 371	89 893	175 397	327 459
taux d'épargne nette	15,6%	1,2%	2,2%	3,8%

➤ L'endettement

Ratios d'endettement	2016	2017	2018	2019
Encours de la dette au 31/12 (A)	3 210 951	2 693 359	2 881 647	2 374 616
R.R.F (B)	8 167 593	7 537 955	8 157 418	8 512 785
Taux d'endettement (A/B)	39,3%	35,7%	35,3%	27,9%
Epargne brute(C)	1 822 857	662 485	587 109	834 489
Capacité de remboursement (A/C)	1,8	4,1	4,9	2,8

3- Les taux de TEOM

Taux TEOM 2019 = 13.69%

4- Les effectifs

	2019	
	TITULAIRE	NON TITULAIRE
CATEGORIE A	3	
CATEGORIE B	2	
CATEGORIE C	66	12
TOTAL	83	

Jean-Luc LONGOUR, Président, s'étant retiré de la salle, Gabriel UVERNET, Vice-président propose au conseil communautaire :

➤ D'adopter le compte administratif pour l'exercice 2019.

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6.4.3 Affectation du résultat de fonctionnement 2019

Le résultat de fonctionnement 2019 s'élève à 2 140 964.51€.

Pour le budget annexe déchets, l'affectation est la suivante :

- 919 843,51€ resteront en section de fonctionnement
- 1 221 121€ seront affectés à la section d'investissement article 1068

Le Président propose au conseil communautaire :

➤ D'affecter 1 221 121€ à la section d'investissement du budget annexe déchets article 1068, le solde de 919 843.51€ restant en section de fonctionnement.

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6.4.4 Adoption du budget primitif 2020

1. Le contexte réglementaire

- Respecter les obligations législatives et réglementaires issues notamment de :
 - La directive cadre européenne déchet ;
 - La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ;
 - La nouvelle loi adoptée le 30/01/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Les priorités fixées sont les suivantes :

- Privilégier la prévention des déchets ;
- Respecter la hiérarchie des modes de traitement (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique et élimination ...) ;
- Mettre en place une gestion séparée des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- Réduire de 15% la quantité de déchets ménagers et assimilés produite par habitant en 2030 par rapport à 2010 ;
- Réemployer ou réutiliser 5% des tonnages de déchets ménagers d'ici 2030 ;
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation en orientant vers ces filières respectivement 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes (mise en œuvre notamment d'une meilleure valorisation des emballages)
- Etendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022 ;
- Diminuer de 50% par rapport à 2010 les quantités de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ...

2. Le contexte intercommunal

- Des exutoires incertains pour les ordures ménagères résiduelles avec des coûts de traitement aléatoires et des forts risques d'augmentation.
- La reprise de la collecte en régie des colonnes emballages et verre depuis novembre 2019, impliquant une diminution des coûts des prestations de service et une augmentation des frais de personnels, carburants, entretien de matériels.
- La revalorisation des coûts des marchés (environ + 3,5%).
- L'augmentation du marché de tri des produits recyclables (+15%).
- Une baisse des rachats matière notamment papiers et cartons.
- Une obligation d'un tri à la source des bio-déchets dès 2023 pour tous les administrés et entreprises.
- Des résultats très encourageants sur le territoire :
 - - **35% d'ordures ménagères enfouies par rapport à 2010**
 - 262 kg/hab/an (région SUD : 378 kg/hab/an)
 - + **75% d'emballages et de verre triés par rapport à 2010**
 - 28 kg/hab/an pour le verre (région SUD : 22,5 kg/hab/an)
 - 67 kg/hab/an pour les emballages – papier (région SUD : 35,5 kg/hab/an)

3. Les objectifs

- Maintenir le taux de TEOM à 13,69%.
- Limiter les investissements aux besoins courants et aux projets déjà inscrits les années précédentes.
- Prendre en compte les hausses prévisibles du traitement des déchets, de l'augmentation de la TGAP et de la mise en place progressive d'une collecte des bio-déchets (environ 200 000 €/an).
- Engager la collectivité dans une démarche de tri des bio-déchets avec :
 - La distribution de 300 poulaillers ;
 - L'aménagement de 22 sites de compostage collectif ;
 - Le déploiement de 1200 composteurs individuels.
- Orienter et renforcer toutes les actions du pôle Préservation de l'Environnement dans une démarche d'économie circulaire pour réduire au maximum les tonnages enfouis.

4. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à **9 389 843,51 €** contre **10 394 354,84 € en 2019**, soit une diminution globale de **9,66 %**.

➤ Les dépenses

Sur cette section, notons que des économies ont été réalisées pour un montant 449 500 € notamment sur les prestations extérieures pour l'entretien des bennes ainsi que les prestations de services liées à la collecte des PAV.

Des dépenses à la hausse sont également constatées pour un montant de 321 000 € (carburant, assurance, études économie circulaire, matériels de prévention ...).

Les dépenses de personnels augmentent également avec la création de 2 postes de chauffeur PL avec caces grue pour réaliser la prestation de collecte des colonnes passée en régie.

La prise en compte d'une provision pour les coûts de traitement et de TGAP augmente de 162 000 € les autres charges de gestion courante.

➤ Les recettes

Elles sont relativement stables dans leur structure avec **86%** issus de recettes fiscales (TEOM) et **13 %** de la vente de produits.

5. L'investissement

La section d'investissement s'équilibre à **2 882 070,02 €** contre **2 099 871,00€** en 2019, soit une augmentation globale de **37,25%**.

Les investissements courants s'élèvent à **703 232€**.

La continuité des projets 2019 dont notamment la ressourcerie, s'élèvent à **730 000€**.

6. L'endettement et la capacité de désendettement

L'endettement par habitant s'établit ainsi :

- Au 31.12.2019	: 54.65€
- Au 01.01.2020	: 44.15 €

Au 31.12.2019, la capacité de désendettement est de 2,8 ans, la moyenne des groupements à fiscalité propre en 2017 s'établit à 4,8 ans.

Le taux d'endettement au 31/12/2020 se situe à **27,9%** contre **55%** pour les GFP moyenne 2017.

7. Le taux de TEOM

Pour équilibrer le budget, le produit de TEOM attendu est de **7 280 000 €**. Le taux de TEOM proposé reste identique à celui de 2019, soit **13,69%**.

8. Les effectifs

En 2020, 85 agents sont budgétés sur le budget annexe déchets de la Communauté de Communes Cœur du Var.

	2019		2020	
	TITULAIRE	NON TITULAIRE	TITULAIRE	NON TITULAIRE
CATEGORIE A	3		3	
CATEGORIE B	2		2	
CATEGORIE C	66	12	58	22
TOTAL	83		85	

Les charges de personnel s'élèvent à **3 127 000 €** et représentent 37 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver le budget primitif 2020 chapitre par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 1
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Abstention :

R.MICHEL

6.4.5 Adoption du taux de TEOM 2020

Il est proposé de fixer le taux de TEOM à 13.69 %.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 13.69% pour l'exercice 2020.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6.5 Budget annexe SPANC

Christian GERARD, DGS, présente au conseil communautaire les éléments financiers du budget annexe du SPANC.

6.5.1 Adoption du compte de gestion 2019

Le compte de gestion 2019 dressé par le receveur syndical est conforme au compte administratif 2019 et n'appelle aucune réserve ni observation de sa part.

Le conseil communautaire déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 33	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

6.5.2 Adoption du compte administratif 2019

1- Les résultats 2019

SECTION D'EXPLOITATION

	PREVU	REALISE
DEPENSES	160 186,00 €	147 185,05 €
RECETTES	160 186,00 €	179 532,81 €
	RESULTAT	32 347,76 €

La section d'exploitation dégage un résultat excédentaire de : **32 347.76€**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER	TOTAL
DEPENSES	36 779,97 €	5 066,98 €	20 153,92 €	25 220,90 €
RECETTES	36 779,97 €	37 505,95 €	0,00 €	37 505,95 €
	RESULTAT	32 438,97 €	-20 153,92 €	12 285,05€

Le réalisé dégage un résultat excédentaire de 32 438.97€

Les restes à réaliser dégagent un résultat déficitaire de 20 153.92€

La balance globale dégage un résultat excédentaire de : 12 285.05 €

2- La réhabilitation des dispositifs ANC non conforme

Au total entre 2016 et 2019 :

- 83 dispositifs réhabilités
- 255 900€ d'aides aux particuliers

3- Les contrôles

897 dispositifs contrôlés dont :

- 228 liés à des permis de construire
- 511 liés au contrôle périodique
- 158 liés à une vente

4- La redevance

Le montant de la redevance est resté inchangé en 2019.

		REDEVANCE 2019
F01	DOSSIER ADMINISTRATIF PC	100 €
	DOSSIER ADMINISTRATIF > 20 EH	200 €
F02	CONTRÔLE DE REALISATION	150 €
	CONTRÔLE DE REALISATION > 20 EH	300 €
F03	CONTRÔLE DE L'EXISTANT (1er contrôle)	100 €
	CONTRÔLE DE L'EXISTANT > 20 EH	200 €
F04	CONTRÔLE PERIODIQUE	100 €
	CONTRÔLE PERIODIQUE > 20EH	200 €
FO5	CONTRÔLE DIAGNOSTIC VENTE	150 €

Le montant des redevances pour 2019 s'élève à **103 445€**.

5- L'investissement

En 2019, il a été procédé à l'acquisition :

- Licences Microsoft Office et paiement : 425,56€
- Matériel informatique : 3 035,00€
- Matériel de bureau : 1 606,42€

Jean-Luc LONGOUR, Président, s'étant retiré de la salle, Gabriel UVERNET, Vice-président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe du SPANC.**

VOTE		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6.5.3 Affectation du résultat de fonctionnement 2019

Le compte administratif 2019 dégage un résultat d'exploitation excédentaire de **32 347,76€**.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De garder en section d'exploitation la totalité du résultat 2019 soit 32 347,76€.**

VOTE		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6.5.4 Adoption du budget primitif 2020

1- La section d'exploitation

Elle s'équilibre à **129 139,80€** contre **160186€** en 2019.

Cela provient de la fin du programme de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des dispositifs d'ANC.

Les autres dépenses sont stables dans leur structure, tout comme les recettes.

L'excédent 2019 est conservé en section d'exploitation **32 347,76€**.

2- Les contrôles

Le nombre de contrôles prévisionnels pour 2020 est de 841 réparti comme suit :

- 180 liés à des permis de construire
- 525 liés au contrôle périodique
- 136 liés à une vente

3- La redevance

Les montants de redevance 2020 demeurent inchangés par rapport à 2019.

		REDEVANCE 2019
F01	DOSSIER ADMINISTRATIF PC	100 €
	DOSSIER ADMINISTRATIF > 20 EH	200 €
F02	CONTRÔLE DE REALISATION	150 €
	CONTRÔLE DE REALISATION > 20 EH	300 €
F03	CONTRÔLE DE L'EXISTANT (1er contrôle)	100 €
	CONTRÔLE DE L'EXISTANT > 20 EH	200 €
F04	CONTRÔLE PERIODIQUE	100 €
	CONTRÔLE PERIODIQUE > 20EH	200 €
FO5	CONTRÔLE DIAGNOSTIC VENTE	150 €

Le montant prévisionnel des redevances pour 2020 s'élève à **95 186,04€**.

4- L'investissement

En dépenses, il s'agit de provision, pour équilibrer les recettes liées à l'amortissement et à l'excédent 2019.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver le budget primitif 2020 chapitre par chapitre en section d'exploitation et d'investissement pour le Service Public d'Assainissement non Collectif.**

VOTE		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6.6 Budget annexe du Portaret

Christian GERARD, DGS, présente au conseil communautaire les éléments financiers du budget annexe du Portaret.

6.6.1 Adoption du compte de gestion 2019

Le compte de gestion 2019 dressé par le receveur syndical est conforme au compte administratif 2019 et n'appelle aucune réserve ni observation de sa part.

Le conseil communautaire déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6.6.2 Adoption du compte administratif 2019

Le budget annexe du Portaret a été créé au 01.01.2018, est lié au transfert obligatoire des ZAE des communes vers les EPCI.

Ce budget annexe est géré dans le cadre réglementaire d'un budget annexe de lotissement de type M14 avec la procédure de stock intermittent c'est un budget HT à TVA assujetti

1- Les résultats 2019

Fonctionnement

	Réalisé
Dépenses	232 186,80€
Recettes	258 127,20€
Résultat	+ 25 940,40€

En 2019, il a été payé les frais d'actes et d'état des lieux liés à l'acquisition. Par ailleurs, des travaux ont été réalisés (voirie, réseaux) pour le lot N°11. Côté recettes, il a été vendu les lots 12, 13 et 15 pour un montant de **227 800€**.

L'investissement

	Réalisé
Dépenses	816 286,80€
Recettes	205 100,00€
Résultat	-611 186,80€

La caractéristique de ce type de budget c'est que le résultat s'évalue quand l'ensemble des terrains ont été vendus, et que le budget est clôturé.

La clôture du budget alors détermine :

- Un excédent ou un déficit qui est ensuite affecté au budget principal.

Jean-Luc LONGOUR, Président, s'étant retiré de la salle, **Gabriel UVERNET**, Vice-président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe du PORTARET.**

VOTE		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6.6.3 Adoption du budget primitif 2020

1- Le fonctionnement

La balance s'équilibre à **1 038 140,40€**

En dépenses il est prévu :

- Des travaux de voirie et réseaux pour **30 000€**
- Des frais accessoires pour **366 953,60€** (pour équilibrer le budget)

En recette la cession des terrains restants :

- Le lot N°11 pour **432 200€**
- La parcelle F1739 pour **550 000€**

2- L'investissement

La balance s'équilibre en investissement à **641 186,80€**, il s'agit des mouvements d'ordre lié au stock et la prise en compte du résultat 2019.

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise que quand on fait le total des ventes de terrains, en incluant le dernier compromis en cours, la Communauté de Communes aura fait un bénéfice de plus de 360 000€ sur le Portaret, deux ans seulement après son acquisition. Même si je me réjouis de cette réussite pour le territoire, qui confirme que nous avons bien une vision d'avenir sur ces terrains, j'observe que cet argent aurait pu échoir dans les caisses du Cannet, et que Cœur du Var a fait une bonne affaire, malgré les suspicions auxquelles il a dû pourtant faire face.

Thierry BONGIORNO, Vice-Président, s'il se réjouit de ce bénéfice, précise que celui-ci est dû à la vente du dernier terrain qui n'était pas viabilisé, et qu'il a fallu viabiliser. C'est ce terrain qui constitue l'essentiel de la plus-value.

Jean-Luc LONGOUR, Président, indique que la réalité est là. Ce bénéfice-là, la commune du Cannet des Maures l'aurait réalisé.

Thierry BONGIORNO, Vice-Président, précise qu'il était contre le prix d'achat, mais pas le prix de vente. On aurait pu négocier un prix d'achat entre collectivités.

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle que la règle c'est l'estimation des domaines.

Robert MICHEL, Vice-Président, estime que ce débat sur le prix n'a pas lieu d'être. C'est la loi qui a imposé le transfert de compétence des zones d'activités et la commune du Cannet des Maures n'avait pas d'autre choix que de la transférer.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver le budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessus, chapitre par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.**

VOTE		
Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 4
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Abstentions :

**T.BONGIORNO + pouvoir JP.GARCIA
V.GASTAUD
S.BETTENCOURT AMARANTE**

6.7 Budget annexe Pôle de la Gare

6.7.1 Adoption du compte de gestion 2019

Le compte de gestion 2019 dressé par le receveur syndical est conforme au compte administratif 2019 et n'appelle aucune réserve ni observation de sa part.

Le conseil communautaire déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE
Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6.7.2 Adoption du compte administratif 2019

La balance des réalisations 2019 s'établit ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION

	PREVU	REALISE
DEPENSES	233 476.17	233 476.17
RECETTES	233 476.17	233 476.17
	RESULTAT	-

SECTION D'INVESTISSEMENT

	PREVU	REALISE
DEPENSES	-	-
RECETTES	-	-
	RESULTAT	-

Jean-Luc LONGOUR, Président, s'étant retiré de la salle, Gabriel UVERNET, Vice-président propose au conseil communautaire :

- D'adopter le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe du Pôle de la Gare.

VOTE
Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

7. ENVIRONNEMENT

Aude LAROCHE, DGA, présente au conseil communautaire les points de ce pôle.

7.1 Demande de subvention pour lancer une étude sur les restaurants engagés

CONTEXTE

Depuis avril 2019, Cœur du Var est lauréat de l'appel à projet « économie circulaire ». C'est donc l'occasion d'aller plus loin dans les démarches déjà entreprises, en initiant un véritable changement de modèle économique.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi **Grenelle 2**, prévoit que les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de bio-déchets ont l'obligation d'en assurer le **tri à la source** en vue de leur valorisation.

Après les commerçants, il est proposé aujourd'hui d'associer les restaurants de notre territoire dans une démarche engagée.

Le territoire Cœur du Var compte selon la source CCI :

- 42 restaurants traditionnels
- 30 établissements de type restauration rapide
- 8 traiteurs

Pour ce faire, il est proposé de lancer une étude complémentaire à celle déjà réalisée par Ecoscience Provence auprès des commerçants en 2015.

PROJET RESTAURANTS ENGAGES :

L'objectif est d'encourager les établissements à adopter des comportements « responsables », renforçant ainsi une identité de territoire durable et apportant une plus-value touristique.

Le label Restaurant Engagé (et son cahier des charges), est centré sur les actions suivantes: **tri et réduction des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, circuits court de proximité et économie des ressources en eau et énergie.**

La mise en place de l'action « Restaurant engagé » nécessite au préalable la réalisation d'une étude de faisabilité pour :

- Construire de manière concertée le cahier des charges « Restaurant Engagé » et promouvoir ainsi les restaurateurs impliqués dans une démarche responsable ;
- Initier un accompagnement des restaurateurs dans une amélioration continue ;
- Identifier de nouvelles solutions (doggy-bag, formations...) ;
- Harmoniser le dispositif « Restaurant Engagé » et ses cahiers des charges sur les territoires de Cœur du Var et du SIVED NG;
- Contribuer au dynamisme d'une économie locale ;
- Développer un réseau de professionnels engagés (restaurateurs, producteurs, commerçants...).

L'étude de faisabilité serait menée par Ecoscience Provence

CALENDRIER OPERATIONNEL

Cette étude serait conduite sur une durée de 12 mois selon le planning détaillé ci-dessous :

Recensement des acteurs	Mars-Avril 2020
Réunion participative pour la construction du questionnaire et envoi des courriers	Avril- Mai 2020
Enquête de terrain et élaboration du cahier des charges	De Mai à Septembre 2020
Lancement des labélisations	De Septembre à Février 2021
Bilan et poursuite des labélisations	Février 2021

PLAN DE FINANCEMENT

L'étude, comprenant les réunions, l'élaboration des outils, les enquêtes terrain ainsi que la formation a été chiffrée à hauteur de **10 190 €**.

Dépenses		Recettes	
Etude « restaurant engagé »	10 190€	Subvention ADEME (70%)	7 133€
		Auto financement (30%)	3057€
TOTAL	10 190€	TOTAL	10 190€

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'acter le lancement d'une étude « restaurant engagé » sur le territoire Cœur du Var.**
- **De solliciter auprès de l'ADEME une subvention à hauteur de 7133 € pour mener à bien ce projet.**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette action.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

7.2 Appel à Projet « santé – Environnement » ARS – DREAL

Dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Provence-Alpes-Côte d'Azur 2015-2021, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ainsi que la Région lancent un Appel à Projets « Santé Environnement » (APSE).

Sont éligibles collectivités et associations, si un ou plusieurs de leurs projets s'inscrivent dans les objectifs du Troisième Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3) Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Communauté de communes Cœur du Var, au regard des actions menées, pourrait prétendre à un financement sur 3 projets répondant à trois objectifs attendus par les financeurs:

Projet 1 : Développer la valorisation des végétaux

	Dépenses		Recettes	
	Type	Montant TTC	Organisme	Montant TTC
Objectif 1.6 : Réduire les émissions de particules par le secteur résidentiel en rappelant l'interdiction de brûlage des déchets verts et les solutions mises à disposition par les collectivités	Personnel : 1 ETP	32 170€	ARS / DREAL (80%)	44 000€
	Documents de communication : Flyers, livrets, adhésifs, diffusion d'articles	17 830€	Autofinancement (20%)	11 000€
	Formation du personnel et usagers	5 000€		
TOTAL		55 000€		55 000€

Projet 2 : Développer le tri sélectif et le compostage dans les établissements médico-sociaux

	Dépenses		Recettes	
	Type	Montant TTC	Organisme	Montant TTC
Objectif 6.1 : Favoriser l'implication des établissements sanitaires et médico-sociaux de PACA dans des démarches favorables au développement durable	Personnel : 0.5 ETP	16 000€	ARS / DREAL (80%)	44 000€
	Matériel : Point de compostage partagé, outillage	20 000€	Autofinancement (20%)	11 000€
	Documents de communication : Flyers, livrets, adhésifs, diffusion d'articles	17 000€		
	Formation du personnel et usagers	2 000€		
TOTAL		55 000€		55 000€

Projet 3 : lutter contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires

	Dépenses		Recettes	
	Type	Montant TTC	Organisme	Montant TTC
Objectif 9.3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire en prenant en compte tous les acteurs de la chaîne alimentaire	Personnel : 0.5 ETP	16 000€	ARS / DREAL (80%)	44 000€
	Matériel : table de tri, ustensiles, panneaux de communication...	16 000€		
	Documents de communication : Flyers, livrets, adhésifs, diffusion d'articles	16 000€	Autofinancement (20%)	11 000€
	Prestations extérieures / animations	7 000€		
TOTAL		55 000€		55 000€

Les trois projets présentés ci-dessus sont déjà impulsés par la collectivité. Les dépenses inscrites dans le plan de financement sont des dépenses déjà prévues dans le budget du service.

Les projets doivent être menés au plus tard dans les 2 ans suivant la validation. La date limite de dépôt des dossiers a été fixée au 13 mars 2020.

Le Président propose au conseil communautaire :

- De valider les trois projets présentés ainsi que leur plan de financement.
- De déposer 3 dossiers de demande de financement dans le cadre de l'appel à Projets « Santé Environnement » tels qu'indiqué ci-dessus.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

7.3 Modification du règlement de redevance spéciale

La redevance spéciale a été instituée en 2012 pour les entreprises et 2014 pour les établissements publics.

Les principes de fonctionnement sont les suivants :

- Tout professionnel, produisant plus de 1320 litres de déchets (1 bac 660 l collecté 2 fois par semaine), qui bénéficie du service de collecte doit s'acquitter de la Redevance Spéciale ;
- Si le client paye une TEOM dont le montant ne suffit pas à couvrir le service rendu, la Communauté de communes lui facture la Redevance Spéciale déduite du montant de TEOM ;
- Si le client paye une TEOM dont le montant suffit à couvrir le service rendu, il ne paye que cette TEOM pour l'élimination de ses déchets ;
- Si le client ne paye pas de TEOM, il s'acquitte de la Redevance Spéciale ;
- Le prix du litre collecté a été fixé à 0.0581 €/litre.

Aujourd'hui, une révision du contrat est nécessaire compte tenu des éléments de constat indiqués ci-dessous :

- 36% des OMr proviennent de déchets d'entreprises, soit **4 126 tonnes en 2019** ;
- Des débordements et refus de collecte sont en augmentation sur ce type de déchets ;
- Des volumes et types de déchets qui ne sont pas assimilés à des déchets ménagers ;
- Des conditions qui n'incitent pas les petites et moyennes entreprises à davantage trier ;
- De plus en plus de demandes d'entreprises, actuellement en contrat avec des prestataires privés (Intermarché, Super U, Leclerc), qui souhaitent réintégrer la collecte intercommunale.

Les principales modifications du règlement de redevance spéciale portent sur les points suivants :

- Inscription du respect des obligations réglementaires pour les entreprises (tri des bio-déchets, tri 5 flux...) ;
- Modification des conditions de collecte, pour s'aligner sur celles des ménages :
 - Déchets résiduels : **C1** (C2 actuellement)
 - Tri des emballages et papiers : **C1** (pas de changement)
- Mise en place d'un seuil de collecte maximal pour les OMr : 4 bacs 660L = **2 640L/semaine** (seuil identique à celui déjà fixé pour les emballages –papiers) ;
- Rédaction d'un contrat de redevance Spéciale pour toutes les entreprises qui dépassent le seuil de 660 l d'OMr par semaine ;
- Mise en place d'une procédure de contrôle et d'alerte en cas de non-respect des consignes (3 courriers avant arrêt de la collecte) ;
- Inscription d'une date limite de transmission de la TEOM fixée au 31/12 (seul l'abattement de TEOM de l'année n-1 de la facturation sera pris en compte).

Intervention C.ALTARE

(Aude)

Intervention G.FROGER

(Aude)

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De valider le nouveau contrat de redevance Spéciale et le faire appliquer dès le 6 mars 2020 pour les nouvelles demandes.**
- **D'accorder un délai supplémentaire pour les entreprises déjà sous contrat avec Cœur du Var afin de leur permettre de trouver des solutions alternatives si besoin (application du règlement au plus tard le 01/01/2021).**
- **D'autoriser le Président à signer les contrats correspondants et toute autre pièce nécessaire à leur exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

7.4 Modification du règlement intérieur du PPE

Le précédent règlement intérieur du PPE a été approuvé le 29/11/2017. Aujourd'hui, ce règlement nécessite d'être révisé notamment du fait de la reprise de la collecte en régie des colonnes d'emballages-papiers et de verre ainsi que suite à la modification du règlement des déchèteries.

Les principales modifications portent sur :

- Les équipements de protection individuelle ;
- Les consignes en cas d'absence ou d'accident ;
- Le temps de travail des agents de collecte et de déchèteries ;
- Le compte Epargne Temps.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver le projet de règlement intérieur du PPE.**
- **D'afficher le règlement intérieur dans les lieux accessibles et prévus à cet effet.**
- **De le transmettre au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var.**
- **D'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

8. INFORMATION

8.1 Décision du Président

DEC 2020/01 – DECISION DU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE :
N° 83.073.19.34 RELATIF ACQUISITION DE CONTENEURS DE STOCKAGE DES DECHETS
DIFFUS SPECIFIQUES

Jean-Luc LONGOUR, Président, en conclusion de ce dernier conseil communautaire de la mandature, précise qu'il a pris un réel plaisir à présider aux destinées de la Communauté de Communes Cœur du Var. Il s'est impliqué pour développer et faire sortir Cœur du Var de l'anonymat, auprès de l'Etat, de la Région et des autres partenaires.

Avec 45 000 habitants, Cœur du Var est à la bonne dimension. Ici tout le monde peut donner son avis, ce qui n'est pas le cas dans les autres agglomérations beaucoup plus importantes.

A l'avenir, il faudra que toutes les communes s'engagent dans cette intercommunalité qui dispose de projets d'importance :

- Varécopôle
- Le centre de loisirs des Sigues
- Le Lycée
- Le centre aquatique
- La fibre
- Technovar

Il faudra être solidaire, pour éviter le risque d'éclatement et de découpage de Cœur du Var.

Il remercie les conseillers communautaires de la confiance qu'ils lui ont accordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.